

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 15 décembre 2022
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 17

Date de la convocation :
9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer,

Absents excusés : Nadia REMAUD, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, PILLET Aurélien

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : GODET Jean-Philippe, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 24 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Finances – Marchés publics – Subvention

Subvention du budget communal au budget CCAS

Accord cadre à bons de commande pour les travaux de signalisation horizontale : Adhésion au groupement de commande

Accord cadre à bons de commande pour les travaux de signalisation verticale : Adhésion au groupement de commande

Marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène : Adhésion au groupement de commande

Maintenance des équipements sportifs et aires de jeux : Adhésion au groupement de commande

Clôture du budget annexe « Lotissement les Hortensias »

Ouverture des crédits budgétaires – 2023

Clôtures et portail – aménagement stade de foot : choix du prestataire

Plan topographique pour l'aménagement voirie et paysagers en centre bourg : choix du prestataire

Missions de géomètre « Ilot de la Bassetière » : choix du prestataire

Missions de bureau d'études environnementales « Ilot de la Bassetière » : choix du prestataire

Mission de maîtrise d'œuvre « Ilot de la Bassetière » : choix du prestataire

Aménagement du territoire – Urbanisme – Voirie – Réseaux

Aménagement « Ilot de Resistub » : choix de l'aménageur

Personnel communal

Création d'emploi saisonnier et d'emploi pour accroissement temporaire d'activité – année 2023

Création d'un poste de chargé de communication

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

28/11/2022	TURQUAND	Réparation carte mère : climatisation cellule commerciale "Bar/Tabac"	531,09	637,31
------------	----------	---	--------	--------

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m²)	Type
Renonciation à la préemption					
22/11/2022	IA0852362200011	30	rue de Lande d'Homme	20 000	Maison
05/12/2022	08523622DIA036	18	rue du Bocage	346	Maison
05/12/2022	08523622DIA037	24 Bis	rue du Moulin	510	terrain
12/12/2022	IA0852362200012	1 Bis	rue des Vergers	720	Maison

DELIBERATIONS

Réf. 01 : SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET CCAS

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, M. le Maire propose que le budget principal verse une subvention de 3 360.00€.

Ce montant est calculé en fonction du reste à charge du repas des aînés, des aides versés exceptionnellement et du reste à charge sur le logement n°2.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ATTRIBUER** une subvention au budget CCAS DE St Julien des Landes à hauteur de 3 360.00€,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits ç l'article 657362 au budget primitif 2022 du budget principal,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'afférent au dossier.

Réf. 02 : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Saint Julien des Landes, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

M. le Maire propose d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays des Achards, la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bon de commande pour les travaux de signalisation horizontale,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Réf. 03 : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Saint Julien des Landes, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation verticale.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

M. le Maire propose d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation verticale.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays des Achards, la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bon de commande pour les travaux de signalisation verticale,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Réf. 04 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Saint Julien des Landes, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

M. le Maire propose d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation de marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays des Achards, la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation de marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Réf. 05 : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Saint Julien des Landes, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de maintenance des équipements sportifs et aires de jeux.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

M. le Maire propose d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des équipements sportifs et aires de jeux.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays des Achards, la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bon de commande pour la maintenance des équipements sportifs et aires de jeux,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Réf. 06 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES HORTENSIAS »

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal décidait de la création du budget annexe « Lotissement Les Hortensia »

Les travaux étant désormais achevés, et tous les terrains vendus M. le Maire expose qu'à l'issue de la gestion 2022, on constate un excédent de la section de fonctionnement de 33 920.56€.

En vertu des articles L1612-7 et L2311-6 du CGCT, et afin de permettre à Madame la Trésorière de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer l'excédent du budget annexe « Lotissement les Hortensias » au budget communal (R002 – Excédent de fonctionnement).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** Mme la Trésorière à procéder à la clôture du budget annexe « Lotissement les Hortensias » au 31 décembre 2022,
- AUTORISE** Mme la Trésorière à transférer l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissement les Hortensias » vers le budget principal 2023 au compte RF002- excédent de fonctionnement,
- DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de TVA.

Réf. 07 : OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2023

L'article L1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », hors chapitres 16, 001 et restes à réaliser.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le budget d'investissement 2022 et propose l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	RAR 2021	Nouveaux Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022	Montant total ouvert en 2022	Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 CGCT	Proposition
Chap.204	101 935.00	7 065.00		7 065.00	1 766.25	-
Chap.21	40 048.91	143 166.09		143 166.09	35 791.52	30 000
Chap.23	219 124.92	620 199.19		620 199.19	155 049.80	50 000
				TOTAL	192 607.57	80 000.00

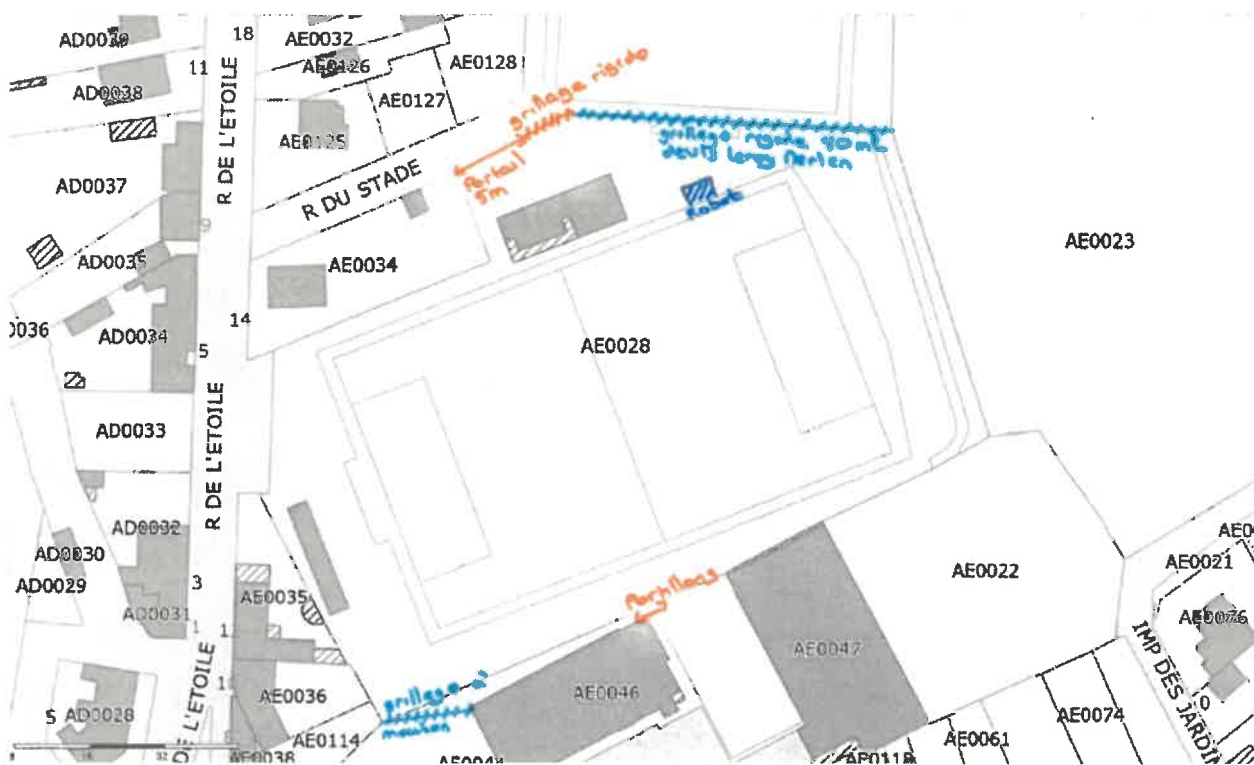
M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts au budget 2022 tel que présenté ci-dessus.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :
 -**OUVRE** les crédits budgétaires dans l'attente du vite du budget primitif 2023 pour un montant de 30 000.00€ au chapitre 21, un montant de 50 000.00€ au chapitre 23,
 -**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023

Réf. 08 : CLÔTURES ET PORTAILS : AMENAGEMENT STADE DE FOOT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de l'installation d'un robot tondeuse au terrain de foot, il convient de faire procéder à la clôture de l'enceinte du terrain de foot.

Une partie sera installée par les services techniques (couleur bleu sur le plan) et l'autre partie par un prestataire extérieur (couleur orange sur le plan).



M. le Maire présente les différents devis reçus :

GUINAUDEAU – La Chaize le Vicomte	Portail coulissant + portillon + clôtures	9 257.32€ HT
GUINAUDEAU – La Chaize le Vicomte	Portail autoportant + portillon + clôtures	10 441.67€ HT
JARDINS DE VENDEE – Aizenay	Portail coulissant + portillon + clôtures	8 590.46€ HT

Pour information, le montant de la fourniture posée directement par les services techniques s'élève à environ 4 000€ HT.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :
 -**ATTRIBUE** la prestation de poser et fournitures de clôtures et portails à l'entreprise JARDINS DE VENDEE – Aizenay pour un montant de 8 590.46€ HT
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

PLAN TOPOGRAPHIQUE POUR L'AMENAGEMENT VOIRIE ET PAYSAGERS EN CENTRE BOURG : CHOIX DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de la mission du cabinet SCALE, retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre « Aménagement voirie et paysagers en centre-bourg », il convient de procéder à un plan topographique de tout le secteur.



Plusieurs cabinets de géomètre ayant été consultés, M. le Maire présente les différentes propositions reçues :

GEOUEST – La Roche sur Yon	Délai de livraison : 23 janvier 2023	3 480.00€ HT	Ne répond pas à la totalité du cahier des charges
Frédéric GUILBAUDEAU – Les Sables d'Olonne	Délai d'intervention : février 2023	4 285.00€ HT	Répond au cahier des charges
GARCIA-THOUZEAU – Talmont-Saint-Hilaire	Délai connu après signature du devis	3 710.00€ HT	Ne répond pas à la totalité du cahier des charges
AB Topo – ROCHEFORT	Délai de livraison : 27 janvier 2023	3 990.00€ HT	Répond au cahier des charges
BRETAUDEAU Géomètre – La Roche sur Yon	Ne donne pas suite		

Les montants étant inférieurs à 5 000€ HT, le conseil municipal ne peut délibérer sur ce sujet.

M. le Maire signera le devis dans le cadre de ses délégations.

Réf.12 : MISSION DE GEOMETRE « ILOT DE LA BASSETIERE » : CHOIX DU PRESTATAIRE

Suite à la consultation de mission de géomètre pour l'opération « Ilot de la Bassetière » lancée par Vendée Expansion dans le cadre du mandat que la commune leur a confié, aucun cabinet n'a répondu.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déclarer la consultation "Géomètre" sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise et de la relancer selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour leur attribution conformément à l'article R. 2122-2 du CCP.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Ilot de la Bassetière » article 6045

Réf.13 : MISSION DE BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES « ILOT DE LA BASSETIERE » : CHOIX DU PRESTATAIRE

Suite à la consultation de mission de bureau d'études environnementales pour l'opération « Ilot de la Bassetière » lancée par Vendée Expansion dans le cadre du mandat que la commune leur a confié, aucun cabinet n'a répondu.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déclarer la consultation "BET Environnement" sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise et de la relancer selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour leur attribution conformément à l'article R. 2122-2 du CCP.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Ilot de la Bassetière » article 6045

Réf. 09 : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE « ILOT DE LA BASSETIERE » : CHOIX DU PRESTATAIRE

Suite à la consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Ilot de la Bassetière » lancée par Vendée Expansion dans le cadre du mandat que la commune leur a confié, 3 cabinets ont répondu.

M. le Maire fait lecture du rapport d'analyse des offres établi par Vendée Expansion :

Classement	Candidat	Offre	Note/100
1	ADAUC - Matrice Paysage - SAET	90 000,00 € HT	98,00
2	Auddicé - 2LM	109 925,00 € HT	87,75
3	Olivier DUGAST - GEOUEST	134 530,00 € HT	78,76

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la mission de maîtrise d'œuvre aux cabinets ADAUC-Matrice Paysage-SEAT (Nantes) pour un montant de 90 000.00€ HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 10 : AMENAGEMENT « ILOT RESISTUB » : CHOIX DE L'AMENAGEUR

Suite à la consultation des promoteurs pour l'aménagement de l'Ilot Resistub, et suite aux auditions des différents candidats, il convient de choisir un candidat.

M. le Maire fait lecture du rapport d'analyse des offres effectué par l'EPF (pièce jointe).

M. Tessier Fabien demande à M. le Maire si le rachat des cellules commerciales par la collectivité pourrait mettre en danger l'équilibre du budget annexe « Commerces »

M. le Maire indique qu'effectivement, il faudra être très prudent sur ce sujet. Des solutions devront être trouvées. Un première rendez-vous est fixé avec Metropolys pour l'accompagnement de la collectivité dans la gestion des commerces

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'aménagement de « l'Ilot Resistub » au groupe DURET
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 11 : CREATION D'EMPLOI SAISONNIER ET D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANNEE 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

M. le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer 2 postes saisonniers d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de six mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2023,
- de créer 2 postes d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2023,
- précise qu'il mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés,
- de l'autorise à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** 2 poste saisonniers d'adjoints administratif ou technique territorial pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois pour l'année 2023,
- **DE CREER** 2 poste pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois pour l'année 2023,
- **PRECISE** que M. le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION

Sujet annulé

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Martinet propose de mettre son agent en charge de l'accueil et de la communication à disposition de la commune de Saint Julien des Landes pour les missions de « communications » à hauteur de 20%.

Questions diverses :

- Villes et villages fleuris : la commune conserve sa 3^{ème} fleur
- Médecin : Rencontre avec les communes de St Mathurin, Ste Foy et la Garnache pour voir ce qu'ils ont mis en place – médecins salariés
- Vœux du Maire : 8 janvier à 10h45

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22h03.

Le Maire, Joël BRET



Le secrétaire, Jean-Philippe GODET

A blue ink signature of Jean-Philippe GODET.